Archives parlementaires

Pétition du citoyen Lallouette, qui demande un délai pour mettre à sec les étangs qu'il a acquis de l’abbaye d'Ourscamp, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Lallouette, qui demande un délai pour mettre à sec les étangs qu'il a acquis de l’abbaye d'Ourscamp, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 372-373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36224_t2_0372_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Un personnage chantant

Marchons, courons, volons : Marat est notre [guide,
Hâtons-nous, sur les pas de cet homme intrépide,
D'assûrer pour toujours notre fortuné sort :
Comme lui, disons tous : vivre libre ou la mort.

Le chœur, trois fois

Vivre libre ou la mort.

Deuxième personnage

Répétez ces accens si doux à notre oreille;
De Marat tout entier ils offrent la merveille,
C'est son esprit, son cœur. Du plus commun [accord,
Répétez donc, françois, vivre libre ou la mort.

Le chœur, trois fois

Vivre libre ou la mort.

Troisième personnage chantant

Ah ! tu triompheras, ô ma chère patrie !
Des farouches humains qu'arme la tirannie.
Qui pourroit résister aux élans, à l'effort
D'un citoyen qui veut vivre libre ou la mort ?

Le chœur, trois fois

Vivre libre ou la mort.

Voix chantante

Que vois-je ? la victoire
Suit par tout nos drapeaux
Et sur le Rhin, la Loire,
Sourit à nos travaux
L'Autrichien, le rebelle
Enfin sont abbatus;
Une paix immortelle
Couronne nos vertus.

Le chœur

Vive Marat, vive la République !
L'affreux pouvoir, le pouvoir despotique
A disparu, vive la liberté !
Vive Marat, Vive l'égalité !
L'Autrichien, le rebelle
Enfin sont abbatus;
Une paix immortelle
Couronne nos vertus.

Voix chantante

Ça ira, ça ira, quelle douce espérance !
En dépit des complots, le bonheur de la France;
En dépit des tirans, la fière liberté;
En dépit de l'orgueil, l'aimable égalité.

Le chœur

Ça ira, ça ira, quelle douce espérance !
En dépit des complots, le bonheur de la France; [etc.

Voix chantante

Ça ira, ça ira : car l'auguste assemblée
Qui travaille et préside à notre destinée,
Remplira notre attente, et comblera nos vœux :
Le moment n'est pas loin, nous serons tous heu- [reux.

Le chœur

Nous serons tous heureux

Nous serons tous heureux; car l'auguste assem- [blée
Qui travaille et préside à notre destinée,
Remplira notre attente, et comblera nos vœux :
Le moment n'est pas loin : nous serons tous heu- [reux;

Le chœur

Nous serons tous heureux

Pour le coup, ça ira, quelle douce espérance ! [etc.

Voix chantante

Quand l'aguilon formidable,
Déchaîné dans les airs,
De son souffle redoutable,
Bouleverse les mers :
Le nautonnier déplorable,
qu'assiègent les revers,
Voit, d'un regard lamentable,
S'entr'ouvrir les enfers.
Mais, de ses grottes profondes
Si Neptune indigné
Sort, ramenant sur les ondes
Un calme désiré :
La nef, à demi penchée;
Se relevant d'abord,
Par un bras divin poussée
Vogue et gagne le port.
C'est nous et c'est l'assemblée
Sous ce double rapport.

Le chœur

C'est nous et c'est l'assemblée
Sous ce double rapport.
C'est nous et c'est l'assemblée
Sous ce double rapport.
La nef, à demi penchée;
Se relevant d'abord,
Par un bras divin poussée
Vogue et gagne le port.
C'est nous et c'est l'assemblée
Sous ce double rapport.
C'est nous et c'est l'assemblée
Sous ce double rapport (1).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

III

[*Le c^n Lallouette, à la Conv.; Paris, 26 niv. II*] (3)

« Citoyens législateurs,

Le citoyen Lallouette, maître de la poste aux chevaux à Noyon, s'est rendu adjudicataire, le 21 mars 1791, de quinze étangs, formant au total 128 arpens, provenants de la ci-devant abbaye d'Ourscamp.

Votre décret du 14 brumaire ordonne de les mettre à sec avant le 15 pluviôse prochain, sous peine d'en perdre la propriété; En rendant hommage aux vues bienfaisantes qui vous ont animés, le citoyen Lallouette doit vous représenter que ce décret n'a été promulgué à Noyon que le 14 nivôse, que le peu de tems qui lui reste, la

(1) F^17A 1009^A, pl. 1, p. 1733.
(2) Mention marginale datée du 26 niv. et signée Jay.
(3) F^10 313.

Persée creative commons BY: $ =

rigueur de la saison, les glaces, le manque des bras, tout le met dans l'impossibilité de pouvoir satisfaire aux dispositions de votre décret avant le 15 pluviôse prochain; le citoyen Lallouette s'est adressé le 21 courant au directoire du district de Noyon pour émettre son vœu d'obeïssance à la loi, pour représenter les motifs qui le mettoit dans l'impossibilité d'y satisfaire, afin d'obtenir leur avis, ci-joint, à l'effet de faire la présente démarche auprès les représentants du peuple français pour en obtenir un tems moral qui le mettroit à même de satisfaire à leurs vues bienfaisantes.

Sous ces considérations, et vu l'impossibilité où le citoyen Lallouette est réduit de ne pouvoir satisfaire aux dispositions du décret du 14 brumaire avant le 15 pluviôse prochain, il ose espérer que la Convention nationale, toujours guidée par la justice, lui accordera au moins un mois après le 15 pluviôse pour le mettre à même de satisfaire aux dispositions du décret du 14 brumaire. »

LALLOUETTE.

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

IV

[*Etat des décrets envoyés aux départ*[ts] *par le M. de l'intérieur, 26 niv. II*](2)

Dates	*Titre*	*Départements auxquels ils sont envoyés*	*Observations*
Nivôse 7 n° 2647c	Décret relatif aux fusils de calibres des communes ci-devant occupés par les rebelles de la Vendée.	Aux représentants du peuple.	Manuscrit
Nivôse 15 n° 2653c	Décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les effets du général Tunc.	Sect[n] dela Montagne.	Manuscrit
Nivôse 15 n° 2654c	Décret qui concerne provisoirement la gendarmerie du département du Mont-Terrible.	Mont-Terrible.	Manuscrit
Nivôse 15 n° 2056	Décret relatif à la confection des souliers et à la fabrication des cuirs.	Comm. de Paris.	Manuscrit
Nivôse 16 n° 2650c	Décret relatif à une pétition de 50 femmes de marins de Blois.	Loir-et-Cher.	Manuscrit
Nivôse 24 n° 2049	Décret qui enjoint aux fabricans, marchands, débitans et tailleurs de Paris de déposer les boutons d'uniforme qu'ils ont en leur possession.	Comm. de Paris.	Imprimé

(1) Mention marginale datée du 26 niv., et signée P. J. Audouin.
(2) C. 287, pl. 862, p. 15. Signé : PARÉ.